

# **Code de déontologie des praticiens en hypnose**

L'organisation International NLP appelle ses membres à rester en conformité avec chacune des directives auxquelles il est fait référence dans le présent Code de déontologie.

Tous les membres sont individuellement tenus d'adhérer au Code de déontologie. Agir en contradiction ou à l'encontre des directives et règles préconisées pourra entraîner – pour le contrevenant – soit une suspension conditionnelle, soit la cessation totale de sa qualité de membre.

## **De l'exercice de la profession**

**Restrictions sur les applications thérapeutiques** : La pratique de l'hypnose n'est autorisée que dans le cadre de la formation reçue et du niveau de compétences acquis. Le praticien s'engage à respecter les lois établies par son pays de résidence, ainsi qu'à se conformer à toute restriction gouvernementale.

**Bien être du client** : Le praticien membre considère que l'intégrité et le bien-être physique, psychologique et émotionnel du client est sa préoccupation première à tout moment. Les membres ne peuvent engager aucun type de comportement envers le client qui serait considéré de nature abusive. Ceci inclut – mais ne se limite pas à – l'abus physique, les menaces, l'intimidation, le harcèlement et/ou les abus sexuels.

**L'hypnose comme accompagnement de la thérapie traditionnelle** : Les membres ne doivent pas diagnostiquer, traiter ou prescrire des remèdes pour aucune sorte d'état médical ou mental. Ils ne devront employer l'hypnose que pour assister, augmenter ou améliorer les propres processus de guérison interne du client, sans implication thérapeutique. Ainsi, les membres ne se mettront pas au service d'un client démontrant le besoin d'être examiné, évalué ou traité par un médecin agréé ou un professionnel de la santé mentale. Le praticien membre s'engage à ne prendre en charge un tel client qu'après avoir reçu le consentement écrit d'un intervenant agréé en matière de santé, quant à la mise en place d'un processus hypnotique.

**Transparence** : Les membres doivent être complètement ouverts, transparents et honnêtes avec le client en ce qui concerne les frais, les conditions et les termes de la relation professionnelle, et ce avant que tout service ne soit rendu.

**Confidentialité** : Les membres s'engagent à maintenir la confidentialité sur toute information recueillie lors de la prestation de services. Aucune information personnelle du client ne sera divulguée autrement que sur obligation légale, et suivant les procédures propres à chaque pays d'exercice. Le praticien a l'obligation de dire à ses clients les limites légales de la confidentialité, avant que les services ne soient fournis. L'identité du client et ses informations personnelles devront être protégées à tout moment, et dès la création du matériel clinique.

**Consentement des parents** : Avant de fournir un service d'hypnothérapie à un mineur, les praticiens membres devront toujours obtenir le consentement écrit des responsables légaux de l'enfant, qu'il s'agisse des parents ou du tuteur légal.

**Véracité du marketing** : Les membres veillent à éviter les affirmations exagérées dans leurs publicités et leurs campagnes de marketing. De même, ils doivent également être complètement ouverts et honnêtes lorsqu'ils référencent leurs titres, certifications et diplômes.

**Exactitude des titres** : Les membres ne peuvent se réclamer d'une qualification ou d'une licence qu'ils ne se sont pas vus attribuer légalement, par le gouvernement ou l'organisme de réglementation approprié.

**Garanties** : Les membres ne doivent donner aucune garantie quant à leur capacité à traiter l'état du client. En qualité de membres, ils ne devront pas faire de déclarations mensongères concernant les résultats typiques des services qu'ils fournissent.

**Formation supplémentaire** : Les membres s'engagent à un développement professionnel continu afin d'améliorer leurs compétences par l'éducation et des formations correspondant aux exigences et standards portés par cette organisation.

**Pratique responsable** : Les membres prendront des mesures raisonnables pour protéger le public de toute faute ou de toute pratique non éthique, menée par toute

personne travaillant comme hypnothérapeute professionnel.

**Respect des pairs** : Les membres agiront avec respect envers les autres hypnothérapeutes et éviteront de s'engager dans quelque acte de diffamation ou d'attaque envers leurs pairs.

**Conduite professionnelle** : Les membres s'engagent à agir de manière à maintenir et élever les standards de l'hypnothérapie professionnelle. Ils traiteront les opinions et la manière d'exercer de leurs collègues avec respect et formuleront tout désaccord de manière professionnelle. Les membres feront également une nette distinction entre leurs propres croyances, déclarations et comportements, et ceux de cette organisation.

**Plaintes injustifiées** : Les membres ne devront pas soulever de griefs infondés ou injustifiés à l'encontre d'autres professionnels du même domaine, pour des raisons comprenant – mais ne se limitant pas à – la vengeance, les problèmes relationnels, les disputes conjugales, les histoires de pension alimentaire ou de garde, les différends personnels ou comme une tactique dans le but de gagner un avantage compétitif. Remplir une plainte frivole avec un but mensonger constitue un motif de cessation immédiate de la qualité de membre.

### **Des principes fondamentaux de l'organisation**

Les membres de cette association sont tenus de se conformer au Code de Déontologie. Ces directives offrent nos meilleures suggestions quant à la manière correcte de pratiquer l'hypnothérapie professionnelle. Chaque ligne a été examinée, pensée et conçue avec attention afin de vous fournir les meilleures opportunités d'exceller dans ce domaine.

Le but de cette association est de garantir les droits de nos membres à pratiquer l'hypnose et à servir le public de manière efficace. Nous croyons que l'autorégulation, en gardant les meilleurs intérêts et le bien-être des clients comme principale préoccupation, est la manière la plus productive de promouvoir notre métier et de soutenir le public.

Les intentions de cette organisation sont de mettre l'hypnothérapie « en lumière », de

l'aligner – en termes de reconnaissance et de respectabilité – avec les autres pratiques de santé holistiques plus traditionnelles. Alors que la plupart d'entre nous ne sommes pas des professionnels de santé accrédités, nous cherchons toujours à promouvoir notre profession afin qu'à l'avenir, rechercher les services d'un hypnothérapeute devienne partie intégrante de la médecine.

En adhérant au Code de Déontologie et aux pratiques recommandées susmentionnées, vous pouvez nous aider à atteindre ce but. Les directives écrites ici vous donnent un aperçu de la façon de pratiquer l'hypnose avec succès dans votre propre communauté. Cependant, ces règles sont de nature générales et doivent donc être modifiées pour correspondre aux exigences légales de votre lieu d'exercice.

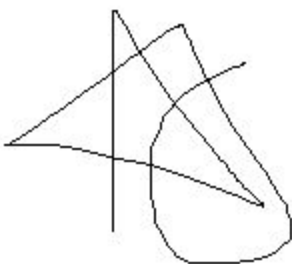
Chaque membre est individuellement responsable de la compréhension et de la connaissance de toute restriction locale quant à la pratique de l'hypnose, tout comme des exigences administratives et procédures pour exercer ce métier en conformité avec sa législation.

Nous suggérons que tout membre ayant une question concernant les implications légales de la pratique de l'hypnose dans une région particulière, engage les services d'un homme de loi pour obtenir les conseils nécessaires.

Je soussigné .....Aude-Valérie Jung....., praticien en hypnose certifié, adhère et m'engage à suivre les directives et obligations de l'organisation International NLP et à respecter les valeurs et principes portés par elle.

Fait à Bruz, le 11 octobre 2017.....

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aude-Valérie Jung', written over a faint, light-colored signature line.